Communiqué de presse

L'arrêté du 27 juin 2018 portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle

La ville de Mulhouse fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 27 juin 2018 NOR / INTE1817090A pour le risque « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Cet arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au Code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet des risques précités.

Si vous êtes concernés, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter du 05 juillet 2018, date de publication de l'arrêté au JO, pour remettre l'état estimatif de vos dommages à votre assureur.

NB : les experts mandatés par les assureurs vérifieront si les fissures et autres dommages signalés par les assurés ont bien été causés par la sécheresse survenu en 2017 et les indemniseront selon les garanties souscrites dans leurs contrats "multirisques habitation".

Informations pratiques :

Date limite d'envoi du dossier aux assureurs : **Dimanche 15 juillet 2018**

Contact presse :
Léa MASCHA
Lea.mascha@mulhouse-alsace.fr
03 89 32 59 92 / 06 18 98 69 83